

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

34/073 D, 20/09/84
//ECRET N° /MTERFPPS.DGTFP.DFP/

=====

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

portant versement et nomination de Mon-
sieur BOCKOTAKA Jean, Administrateur des
SAF de 1° échelon.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====ooOoo=====

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u la Déclaration n° 012/79 du 23/11/79 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8/7/79;

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er §-2;

(/u le décret n° 71/248 du 26.7.1971 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Doua-
nes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/858 du 3.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
interims des Membres du Gouvernement;

.../...

DGB

DCF

() E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 du 26.7.1971 et 73/143 du 24.4.1973 susvisés, Monsieur BOCKOTAKA Jean, Administrateur de 1° échelon indice 790 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Certificat de Stage effectué auprès de l'Administration des Douanes² Accises à Bruxelles (BELGIQUE) est reversé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Douanes et nommé Inspecteur de 1° échelon indice 790 ACC = 11 mois.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er.7.1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 20 Septembre 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DGB	3
DCF	2
DGD	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM.BC	2.-

Itini Osseteumba LEKOUNDZOU.-